

**Délibération n°2022-06-01**

**Mise en place du Comité Social Territorial (CST) :**  
**Fixation du nombre de représentants du personnel,**  
**Décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités,**  
**Instauration de la Formation Spécialisée du Comité**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin à 7 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER	x			X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR		x	Sophie PAGNOUD	X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT		x	Claire POUZIN	X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT		x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT		x	Christine BARBIER	X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX		x	Jean-Paul VERNAT	X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS		x	Daniel AUDIFFREN	X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN	x			X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20220602-2022-06-01-DE  
 Date de télétransmission : 02/06/2022  
 Date de réception préfecture : 02/06/2022

**Délibération n°2022-06-01****Mise en place du Comité Social Territorial (CST) :  
Fixation du nombre de représentants du personnel,  
Décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités,  
Instauration de la Formation Spécialisée du Comité**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 transforme les instances de dialogue social des collectivités territoriales. En effet, à l'issue du prochain renouvellement des instances de dialogue social prévu en décembre 2022, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont vocation à fusionner au sein d'une nouvelle instance : le Comité social territorial (CST).

Le CST sera une instance consultative qui examinera les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale en rendant des avis simples préalablement à la délibération du Conseil municipal (au même titre que le CT et le CHSCT actuellement).

Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de FRANCHEVILLE ont décidé par délibérations concordantes de créer un CST commun au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité social territorial commun entre la commune de Francheville et son CCAS a donc été créé. Il est placé auprès de la Commune de Francheville.

L'objet de cette nouvelle délibération est d'acter la composition du CST ainsi que de la formation spécialisée de ce CST, obligatoire dans les collectivités employant deux cent agents au moins.

Cette dernière a vocation à examiner les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Elle se substitue au CHSCT.

Il est proposé de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité (commune et CCAS) à 4 membres chacun. Les organisations syndicales ont été consultées en ce sens par courrier en date du 27 avril 2022.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 2, 4 et 31 relatifs à la fixation des effectifs dans le périmètre du comité social territorial,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-10,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération de la Commune numéro 2022-03-13 du 31 mars 2022 portant création du CST commun entre la commune de Francheville et son CCAS,

2022-06-01 création du  
069-216900894-20220602-2022-06-01-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2022  
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Vu la délibération du CCAS numéro 2022-04-10 du 06 avril 2022 portant création du CST commun entre la commune de Francheville et son CCAS,

Considérant la liste électorale des agents communaux, établie au 1er janvier 2022, qui comporte 206 électeurs (151 femmes et 55 hommes) pour la commune et 20 électeurs (17 femmes et 3 hommes) pour le CCAS.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mai 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 18 mai 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique issu du scrutin du 8 décembre 2022.

**DÉCIDE** de maintenir la parité numérique entre les collèges, soit :  
Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants.  
Représentants de la commune et du CCAS : 4 titulaires et 4 suppléants.

**DÉCIDE** que l'avis du collège des représentants de la commune et du CCAS sera recueilli lors des séances du comité social territorial.

**INSTAURE** une Formation Spécialisée du Comité avec parité numérique entre les collèges et entre le nombre de titulaires et le nombre de suppléants, soit :  
Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants.  
Représentants de la commune et du CCAS : 4 titulaires et 4 suppléants.

**A L'UNANIMITÉ**

**Fait à Francheville le 2 juin 2022,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**